

**PIETRACORBARA**

Mairie de Pietracorbara

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-11
Autorisant la baignade sur le site « Marine de Pietracorbara »

Le Maire de Pietracorbara

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-27 à 29 et L.2213-23 ;

VU le Code de la santé publique et notamment son article L1332-4 ;

VU l'arrêté n°2023-10 du 25 mai 2023 interdisant la baignade sur le site « Marine de Pietracorbara »

Considérant le résultat des analyses réalisées le 30 mai 2023 indiquant les eaux de baignade conformement aux exigences qualitatives

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2023-10 du 25 mai 2023 est abrogé

ARTICLE 2 : Les activités de baignade et nautiques sont à nouveaux autorisées sur la zone concernée.

ARTICLE 3 : Cette disposition fera l'objet d'un affichage approprié en mairie et sur les chemins d'accès à la zone de baignade considérée.

ARTICLE 4 : M. le maire de la commune de PIETRACORBARA ou son 1^{er} adjoint, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Brando et Luri seront chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage au lieu habituel de la mairie. Les actes sont consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture. Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

A Pietracorbara, le 01/06/2023



maire,
BUERONI Alain

Mairie de Pietracorbara

Hameau Oreta 20233 Pietracorbara

Tel : 04 95 35 20 59 E-mail : mairie.pietracorbara@orange.fr